

GUIDE DE LECTURE V9
ENTRÉE EN VIGUEUR AU 08 MARS 2024

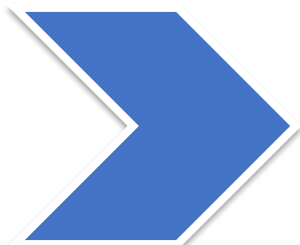
15/02/2024



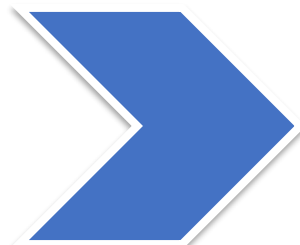
Le guide de lecture, ses évolutions en V9



GUIDE DE LECTURE V9



V9 du 08/01/2024



Application facultative entre le
08/01/2024 et le 08/03/2024 pour
la v9



Application obligatoire à
partir du **08/03/2024**

SES ÉVOLUTIONS



Le **préambule** qui comprend un paragraphe sur **la sous-traitance et les obligations des donneurs d'ordre** en termes de contractualisation

Des **spécificités** pour les **sous-traitants des certificateurs** enregistrés au **CPF**

Des **obligations liées à certains indicateurs** spécifiques aux sous-traitants

DÉFINITION DU SOUS-TRAITANT

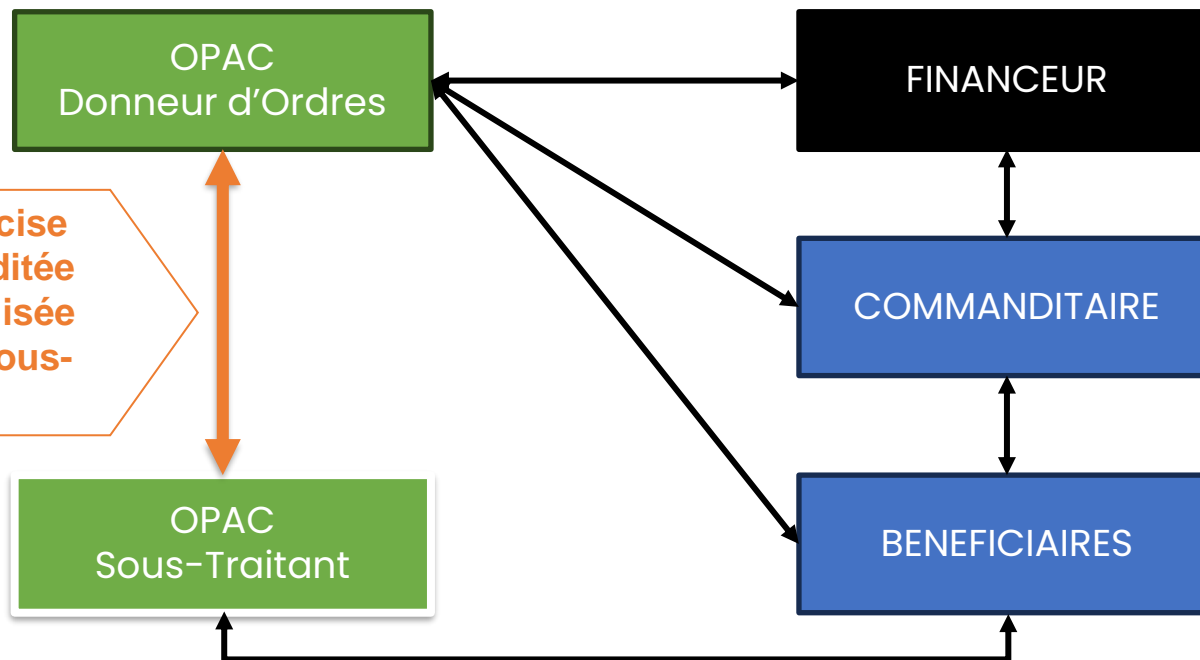
La sous-traitance est une opération par laquelle **une entreprise** (appelée donneur d'ordre) **confie à une autre entreprise** (appelée sous-traitant) **la mission de réaliser pour elle une partie des actes de production et/ou de services dont elle demeure responsable.** La sous-traitance s'adapte à tous les secteurs d'activité. Elle peut s'avérer très utile pour le développement de votre activité.

Sources :

[Recourir à la sous-traitance | Entreprendre.Service-Public.fr](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000889241/2021-06-27/>

RELATIONS ENTRE LES PARTIES PRENANTES



Le Guide V9 précise comment est audité la prestation réalisée en position de Sous-Traitant

LE CAS PARTICULIER DU CPF

Je suis soumis à l'obligation d'être certifié QUALIOPI	Je suis sous-traitant dans le cadre de formations enregistrées aux 2 répertoires du CPF	Je suis sous-traitant dans le cadre de formations hors CPF	Je suis sous-traitant pour les 2 cas de figure
OUI	Sauf si micro/auto entreprise et CA de -77,7K€		Sauf si micro/auto entreprise et CA de -77,7K€
NON			

Sources :

<https://www.legifrance.gouv.fr>

LES ÉVOLUTIONS SELON LES INDICATEURS

Critères	1	2	3	4	5	6	7
11 Indicateurs modifiés	1, 2, 3	5, 7	9, 13, 16			26, 28	30
21 Indicateurs non-modifiés		4, 6, 8	10, 11, 12, 14, 15	17, 18, 19, 20	21, 22	23, 24, 25, 27, 29	31, 32

Vous avez la parole !

Le détail des évolutions





3 INDICATEURS NON APPLICABLES
POUR LES PRESTATIONS
RÉALISÉES EN POSITION DE SOUS-TRAITANT



3 INDICATEURS AVEC SPÉCIFICITÉS
POUR LES PRESTATIONS
RÉALISÉES EN POSITION DE SOUS-TRAITANT



5 INDICATEURS APPLICABLES EN FONCTION
DES MISSIONS CONFÉES AU SOUS-TRAITANT



21 INDICATEURS APPLICABLES
AU SOUS-TRAITANT

3 INDICATEURS NON APPLICABLES
POUR LES PRESTATIONS
RÉALISÉES EN POSITION DE SOUS-TRAITANT

INDICATEURS 1, 2 ET 3

Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : l'indicateur n'est pas applicable car l'information doit être réalisée par le donneur d'ordres.

Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : l'indicateur n'est pas applicable car la diffusion des indicateurs doit être réalisée par le donneur d'ordres.

Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : l'indicateur n'est pas applicable car l'information doit être réalisée par le donneur d'ordres.

Vous avez la parole !

3 INDICATEURS AVEC SPÉCIFICITÉS
POUR LES PRESTATIONS
RÉALISÉES EN POSITION DE SOUS-TRAITANT

INDICATEUR 5

5

INDICATEUR COMMUN D'APPRECIATION

Le prestataire définit les **objectifs opérationnels et évaluables** de la prestation.

NIVEAU ATTENDU

Démontrer que les objectifs spécifiques à la prestation ont été définis et peuvent faire l'objet d'une évaluation.

Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : le prestataire démontre qu'il tient compte des objectifs définis par le donneur d'ordres.

INDICATEUR 26

26

INDICATEUR COMMUN D'APPRECIATION

Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap.

NIVEAU ATTENDU

Démontrer l'identification d'un réseau de partenaires/experts/acteurs du champ du handicap, mobilisable par les personnels. Dans le cas d'accueil de personnes en situation de handicap, préciser les modalités de recours à ce réseau et les mesures spécifiques d'accompagnement ou d'orientation mises en œuvre.

Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : le prestataire démontre qu'il dispose d'un réseau de partenaires/experts/acteurs du champ du handicap ou que son donneur d'ordre lui a communiqué la liste de ses partenaires mobilisables pour orienter les PSH et mettre en place des mesures spécifiques.

INDICATEUR 30

30

INDICATEUR COMMUN D'APPRECIATION

Le prestataire recueille les appréciations des parties prenantes : bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques et entreprises concernées.

NIVEAU ATTENDU

Démontrer la sollicitation des appréciations à une fréquence pertinente, incluant des dispositifs de relance et permettant une libre expression.

Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : le prestataire recueille l'appréciation des bénéficiaires et de son donneur d'ordres sur la prestation réalisée.

Vous avez la parole !

5 INDICATEURS APPLICABLES EN FONCTION DES MISSIONS CONFIÉES AU SOUS-TRAITANT

QUE DIT LE PRÉAMBULE ?

Sous-traitance

Pour les actions mises en œuvre pour le compte d'un autre organisme de formation, la vérification des indicateurs auprès de l'organisme sous-traitant audité sera effectuée en fonction des missions qui lui ont été confiées.

Dans le cadre des actions dispensées au titre du compte personnel de formation, la loi n° 2022-1587 du 19 décembre 2022 visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires précise (article L.6323-9-2 du code du travail) qu'un « prestataire mentionné à l'article L. 6351-1 peut confier à un sous-traitant, par contrat et sous sa responsabilité, l'exécution des actions mentionnées à l'article L. 6323-6, dans des conditions définies par voie réglementaire. (...) ».

QUE DIT LE PRÉAMBULE ?

L'article R. 6333-6-2 applicable au 1^{er} avril 2024 précise que le **contrat de sous-traitance** prévu au premier alinéa de l'article L. 6323-9-2 **est conclu par écrit** entre le prestataire référencé mentionné à l'article L. 6323-9-1 et un sous-traitant.

De plus, **ce contrat doit mentionner les missions exercées** au titre de l'intervention confiée, le **contenu** et la **sanction de la formation**, les **moyens mobilisés** ainsi que les **conditions de réalisation** et **de suivi de l'action**, sa **durée**, la **période de réalisation** ainsi que le **montant de la prestation**.

QUE DIT LE PRÉAMBULE ?

Un contrat entre un organisme de formation et son sous-traitant est nécessaire pour formaliser les missions confiées à ce dernier.

En l'absence de contrat permettant d'identifier ces missions, l'organisme certificateur procède à la vérification de l'ensemble des indicateurs applicables à la catégorie d'action concernée.

QUE DIT LE PRÉAMBULE ?

Lors de l'examen d'une action conduite pour le compte d'un autre prestataire de formation, l'organisme certificateur procède à la vérification du respect des indicateurs applicables en fonction des missions confiées au sous-traitant.

L'application des indicateurs aux prestations échantillonnées pour les organismes qui interviennent en sous-traitance dépend de la précision des missions confiées au sous-traitant.

Les indicateurs concernés sont mentionnés au présent guide.

INDICATEUR 7

7

INDICATEUR SPECIFIQUE D'APPRECIATION (OF, CFA)

Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure de l'adéquation du ou des contenus de la prestation aux exigences de la certification visée.

NIVEAU ATTENDU

Démontrer l'adéquation du contenu aux compétences ciblées et aux épreuves d'évaluation de la certification.

Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : l'organisme certificateur tient compte des missions confiées pour l'appréciation de cet indicateur.

INDICATEUR 9

9

INDICATEUR COMMUN D'APPRECIATION

Le prestataire informe les publics bénéficiaires des conditions de déroulement de la prestation.

NIVEAU ATTENDU

Les modalités d'accueil et les conditions de déroulement de la prestation sont formalisées et diffusées.

Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : l'organisme certificateur tient compte des missions confiées pour l'appréciation de cet indicateur.

INDICATEUR 13

13

INDICATEUR SPECIFIQUE D'APPRECIATION (OF, CFA)

Pour les formations en alternance, le prestataire, en lien avec l'entreprise anticipe avec l'apprenant les missions confiées, à court, moyen et long terme, et assure la coordination et la progressivité des apprentissages réalisés en centre de formation et en entreprise.

NIVEAU ATTENDU

Démontrer que les principes de la pédagogie de l'alternance sont mis en œuvre, grâce à un processus formalisé d'articulation itératif des apprentissages entre le centre de formation et l'entreprise.

Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : l'organisme certificateur tient compte des missions confiées pour l'appréciation de cet indicateur.

INDICATEUR 16

16

INDICATEUR SPECIFIQUE D'APPRECIATION (OF, CFA, VAE)

Lorsque le prestataire met en œuvre des formations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure que les conditions de présentation des bénéficiaires à la certification respectent les exigences formelles de l'autorité de certification.

NIVEAU ATTENDU

Le prestataire respecte les exigences formelles de l'autorité de certification lorsqu'il présente des candidats à la certification qu'il propose.

Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : l'organisme certificateur tient compte des missions confiées pour l'appréciation de cet indicateur.

INDICATEUR 28

28

INDICATEUR SPECIFIQUE D'APPRECIATION (OF, CFA)

Lorsque les prestations dispensées au bénéficiaire comprennent des périodes de formation en situation de travail, le prestataire mobilise son réseau de **partenaires socio-économiques** pour co-construire l'ingénierie de formation et favoriser l'accueil en entreprise.

NIVEAU ATTENDU

Démontrer l'existence d'un réseau de **partenaires socio-économiques** mobilisé tout au long de la prestation.

Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : l'organisme certificateur tient compte des missions confiées pour l'appréciation de cet indicateur.

Vous avez la parole !

21 INDICATEURS APPLICABLES AU SOUS-TRAITANT

PLEINEMENT AUDITABLES

Critère 2 : 4, 6, 8

Critère 3 : 10, 11, 12, 14, 15

Critère 4 : 17, 18, 19, 20

Critère 5 : 21, 22

Critère 6 : 23, 24, 25, 27, 29

Critère 7 : 31, 32

Vous avez la parole !

EN RÉSUMÉ

Si l'échantillon audité est une prestation que vous avez réalisé en position de Sous-Traitant :

	Non-Auditable		
Indicateurs	1	2	3

* Toutes les exigences qui s'appliquent au Donneur d'ordre s'appliquent également au Sous-Traitant

** selon le contenu du Contrat de sous-traitance

*** seule une partie des exigences s'appliquent

EQUIPE ACTIVCERT

“ECOUTE ET BIENVEILLANCE”



www.activcert.fr

Les contacts



www.activcert.fr

Tel : 04 12 04 30 14

Clients : client@activcert.com